



Paris, le 22 octobre 2010

**COMMUNIQUE DE PRESSE****La généralisation du taux de TVA à 19,6 % :  
Une mesure totalement injuste**

L'Assemblée Nationale vient d'adopter, sur proposition du Gouvernement, l'extension du taux de TVA de 19,6 % à l'ensemble des communications électroniques. Jusqu'à présent, les communications relatives au secteur audiovisuel (télévision) bénéficiaient du taux de TVA réduit à 5,5 %.

D'ores et déjà, les opérateurs et fournisseurs n'ont pas fait mystère de leur intention de répercuter intégralement et sans délai cette hausse sur la facture de l'utilisateur. Le Gouvernement chiffre cette hausse à 2 euros. En l'absence de connaissance suffisamment fine qui permettrait d'évaluer l'importance des usages en fonction de leur nature (télévision, internet, ...), il s'agit d'une estimation qui reste à démontrer.

Les utilisateurs rappellent leur ferme opposition à cette décision qui constitue une augmentation supplémentaire dans une période qui n'en manque pas. Ils la jugent doublement injuste :

- D'une part, elle porte indistinctement et uniformément sur tous les utilisateurs quels que soient leur niveau de revenus et le volume de leur consommation : selon le niveau de cette dernière, l'augmentation pourra représenter de 1 à 10 % de leur facture. Par ailleurs, qu'en sera-t-il des utilisateurs disposant d'un abonnement « triple play » mais non éligible à l'usage de la télévision (situation paradoxale mais beaucoup plus fréquente qu'on ne le pense du fait de l'uniformité des offres des opérateurs) : seront-ils aussi soumis à cette augmentation ?
- D'autre part, elle n'intervient que dans un sens : les utilisateurs rappellent, en effet, que, lors de la réduction du taux de TVA intervenue en mars 2007, celle-ci ne fut pas du tout répercutée par les opérateurs sur la facture des utilisateurs. Ainsi, le Gouvernement français a-t-il fait une erreur en 2007 au regard des dispositions européennes. Il en a résulté, pour les opérateurs, un avantage par une augmentation globale de leur tarif, et pour les utilisateurs, une pénalisation par le renchérissement global de leur facture.

**L'AFUTT ne peut manquer de souligner, avec insistance,  
l'injustice profonde de cette situation.**

**A propos de l'AFUTT**

Depuis plus de 40 ans, l'AFUTT agit pour informer et défendre les consommateurs afin qu'ils bénéficient d'un accès de qualité au meilleur prix à l'ensemble des technologies de l'information et de la communication.

L'AFUTT s'est fixée pour missions au bénéfice de tous les consommateurs :

- information et pédagogie auprès du public dans l'usage des télécommunications,
- intermédiation dans le recueil et le traitement des plaintes entre les consommateurs et les opérateurs et fournisseurs,
- concertation pour favoriser une régulation du marché,
- promotion des services numériques performants et de qualité.

Contact presse : Marianne CARIOU

Courriel : [marianne.cariou@afutt.org](mailto:marianne.cariou@afutt.org)

Tél : 01 47 41 18 56

**[www.afutt.org](http://www.afutt.org)**

